

Au sujet de la culpabilité

L'un des aspects traités dans un billet précédent (Illicéité, conscience et culpabilité pénale) est l'absence de sentiment de culpabilité chez le délinquant atteint de schizophrénie ou de symptômes apparentés, absence de culpabilité face à l'acte illicite commis, mais peut-être culpabilité précisément de ne pas ressentir un tel sentiment, « comme tout le monde ». Il y a donc deux degrés de culpabilité dans cette situation. Si je me mets dans la peau d'un délinquant, la première est clairement hors de mon champ de conscience, dans la mesure où je ne participe pas du monde extérieur et de ses conventions et autres règles imposées par la majorité. Il y a un rejet pur et simple des dites règles, car elles ne correspondent en rien à l'état d'esprit ou de l'esprit du malade. Ce dernier soit, ne voit pas où est la règle légale, soit ne veut tout simplement pas en tenir compte, cette règle n'étant par définition pas faite pour lui, ou considérée comme particulièrement injuste compte tenu précisément des atteintes psychiques dont il souffre. Il ne peut « raisonnablement » se considérer comme coupable de quelque chose qu'il ne saisit pas, ne veut pas saisir et sait n'avoir aucune réelle capacité personnelle à saisir. Il y a dans son esprit un tel vacarme permanent distrayant toute tentative de raisonnement « usuel » qu'il est incapable de parvenir à une conclusion d'illicéité s'agissant de tel ou tel acte qu'il pourrait commettre. Le monde du délinquant souffrant de scission dans l'appréhension du monde et de ses réalités est un monde où ses perceptions sont toujours altérées. Il peut imaginer, il peut ressentir, il peut « penser », mais il ne sait jamais si c'est lui-même qui ressent, pense, agit ou réagit ou si c'est son double permanent. Or ce double permanent, que j'appelle volontiers le perturbateur, ce double donc trouve un malin plaisir à jouer les avocats du diable et à biaiser la pensée du malade pour le pousser vers tel acte ou tel autre, ces actes étant souvent considérés comme socialement non admissibles. Comment donc savoir si telle réalité n'est pas conforme à la loi ou au contraire l'est, dans de telles conditions de désordre mental. A noter aussi souvent que le fait de suivre les injonctions du perturbateur produisent deux effets, un effet calmant car il ne récrimine plus, et donc provoque même un certain plaisir, car il se tait pendant quelque temps, comme heureux d'avoir poussé l'intéressé à commettre tel ou tel acte. Ceci ressemble à de la perversion, mais est le fruit direct de l'action du perturbateur. Les tribunaux considèrent souvent qu'une parcelle de personnalité propre non contaminée subsiste, et donc que le sujet est responsable au moins partiellement de ses actes. C'est méconnaître fâcheusement la nature même du mal qui décale totalement et en permanence le sujet dans son appréciation de la réalité du monde.

Au nom de cette méconnaissance ou de cet aveuglement, combien de malades croupissent aujourd'hui injustement en prison ? Un pourcentage considérable assurément.

Quant au fait pour le sujet d'être culpabilisé de ne pas ressentir de sentiment de culpabilité, il provient lui-aussi du perturbateur permanent. Car outre le fait qu'il pollue l'esprit, il ne cesse de critiquer les actes et même les pensées. Il pousse le sujet aussi bien à commettre l'acte illicite ou socialement non admis, à considérer que cette commission est un succès (plaisir pervers), puis après avoir repris ses esprits et s'être gavé du plaisir d'avoir fait commettre, il continue en prenant plaisir à faire culpabiliser toujours à partir du même acte. Dans de telles conditions comment veut-on imputer une responsabilité au malade délinquant. C'est peine perdue, même condamné injustement, il ne le ressentira jamais car il en est incapable par définition.